

Nom de la manifestation :	Coupe Suisse de vélo trial
Date(s) de la manifestation :	Dimanche 26 septembre 2021
Organisateur :	Vélo trial Broye Jorat
Lieu(x) :	1510 Moudon, Route de Siviriez, ancien stand de tir et place

Sommaire

1.	Bases.....	1
2.	Orientation.....	2
3.	Processus de traitement	2
4.	Personnel organisateur.....	2
5.	Accessibilité à la manifestation (cantine).....	3
6.	Accessibilité à la manifestation (stand de tir).....	3
7.	Hygiène, nettoyage et désinfection.....	4
8.	Dispositions particulières.....	4

1. Bases :

- Consignes de comportement de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)
- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière du 23 juin 2021
- Directive du chef de l'Etat-Major Cantonal de Conduite (ci-après-EMCC) sur la procédure à suivre pour l'autorisation de manifestations

2. Orientation :

Chaque organisateur de manifestation est responsable d'établir un plan de protection «Covid-19» propre à la manifestation. Ce dernier vise à protéger le public et le personnel de l'organisation.

Les mesures de protection doivent être appliquées. Les personnes atteintes du Covid-19 ou présentant des symptômes d'une infection au Covid-19 ne peuvent être admises dans l'enceinte de la manifestation.

3. Processus de traitement :

- L'organisateur établit un plan de protection.
- La commune a la charge de s'assurer de l'applicabilité des mesures de protection prévues.
- Le plan de protection et ses annexes éventuelles sont transmis à la commune principale mentionnée dans la demande Pocama.

4. Personnel organisateur :

L'organisateur doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'organisateur, les bénévoles et les responsables de l'organisation sont chargés d'appliquer ces mesures.

Organisateur

- L'organisateur est responsable de la formation aux prescriptions et mesures prises pour les collaborateurs et autres personnes concernées (par exemple les bénévoles/staff).
- L'organisateur nomme un responsable opérationnel du plan de protection. Ce dernier a comme mission primaire de s'assurer du respect dudit plan de protection.
- S'agissant du port du masque, l'organisateur garantit l'une des deux solutions suivantes :
 - Que l'ensemble des collaborateurs et bénévoles bénéficient d'un certificat COVID valide ; ou
 - Que l'ensemble des collaborateurs et bénévoles portent le masque dans les espaces clos dès lors qu'elles sont sur place et en contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs. (Une seule personne non titulaire du certificat COVID oblige l'organisateur à faire porter le masque à l'ensemble de ses collaborateurs et bénévoles dans ce cas-là dans le lieu clos concerné)

Collaborateurs/bénévoles

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos pour toutes les personnes actives sur place en contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs si l'ensemble de ces personnes ne disposent pas d'un certificat COVID.

Mesures
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de désinfectant pour les mains pour les collaborateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire en cas de contact avec les participants
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de masques faciaux jetables

5. Accessibilité à la manifestation (cantine)

L'organisateur informe les visiteurs et participants sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck et en suivre les instructions.

Mesures
• Mise à disposition de désinfectant pour les mains
• Prise de coordonnées des participants, soit en amont de la manifestation, soit directement sur place
• Port du masque pour les personnes debout, lorsqu'ils se trouvent sous la cantine.
• Port du masque recommandé quand la distance entre les groupes ne peut pas être garantie, à l'extérieur.
• Respect de la distance de 1.5 mètres dans les files d'attente
• Limitation à 250 le nombre de convives et à maximum 2/3 de la capacité totale de la cantine
• Mise à disposition de masques faciaux jetables

6. Accessibilité à la manifestation

L'organisateur informe les participants sur les mesures d'hygiène et de conduite en vigueur.

En cas de symptômes aux entrées ou durant la manifestation, il s'agit d'isoler la personne et l'inviter à effectuer le Coronacheck et en suivre les instructions.

L'application du concept de protection dans le sport populaire et mesures pour les installations de tir en intérieur sur 300 m est partie intégrante de ce chapitre.

Mesures
• Seules les personnes sans symptômes viennent au concours
• Respect des recommandations de l'OFSP
• Mise à disposition de désinfectant pour les mains

7. Hygiène, nettoyage et désinfection

Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains ; le public doit pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant.

Mesures
• Pose d'affiches officielles sur la pandémie et les règles sanitaires
• Désinfection régulière des surfaces communes



8. Dispositions particulières

Le masque facial à usage unique doit être conforme aux recommandations de l'OFSP.

L'organisateur et responsable opérationnel du plan de protection :

Girardin Patrice, 079/466.62.25

Vucherens, le 16.08.2021

Signature(s):

Annexes :
